Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/08/2024 - 6284 - 2002 B 00336 - 442 155 107 - EXPAN U NORD-OUEST

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 Janvier,

Les Administrateurs de la Société EXPAN U NORD-OUEST, se sont réunis en Conseil d'Administration à la suite du conseil d'administration de la société SYSTEME U NORD-OUEST au CHATEAUFOR'M - Domaine des Rotoirs - 3 rue de la porte rouge - 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON.

Administrateurs présents :

- Renaud BLONDET
- Arnaud DEMAEGDT
- Sébastien DIERICK
- Damien LECOMTE
- Claude SERERO
- Marius WILLEPOTTE

Administrateur absent excusé :

- Mathieu RIVIERE

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, peut valablement délibérer.

Assistent également :

- Caroline LERAY, Directrice Développement du Réseau Régional
- Etienne GROSBOIS, Responsable juridique Réseau Régional

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMAEGDT.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil

Le Président rappelle que l'ordre du jour :

1. **Flixecourt**
2. **Juziers**
3. **Paris Ornano**
4. **Dourdan**
5. **Questions Diverses**

➢ DEMISSION ADMINISTRATEUR

Monsieur Thierry JOIMEL a adressé un courrier par mail en date du 11 décembre 2023 par lequel il souhaite démissionner de son mandat d'administrateur à effet du 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Thierry JOIMEL en qualité d'administrateur et ceci à effet du 31 décembre 2023.

- : -

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 19 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et tous les administrateurs présents.

Arnaud DEMAEGDT
Président Directeur Général

EXPAN U NORD OUEST
Société Anonyme -Coopérative de Commerçants Détaillants à Capital Variable
Siège Social : 14 Avenue de la Côte de Nacre
14054 CAEN CEDEX 4
442 155 107 RCS CAEN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Dix Juin,

A 08H00,

A Huit heures, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SYSTEME U NORD-OUEST,

Les Associés de la Société EXPAN U NORD OUEST, Société Anonyme Coopérative de Commerçants Détaillants à capital variable, dont le siège social est situé 14 Avenue de la Côte de Nacre - 14054 CAEN CEDEX 4; Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 442 155 107 se sont réunis à l'HOTEL HILTON PARIS CHARLES DE GAULLE– 8 Rue de Rome – 93 290 TREMBLAY EN FRANCE à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre simple en date du 20 mai 2024.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les Associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Monsieur Arnaud DEMAEGDT, Président Directeur Général préside la séance.

Monsieur Etienne GROSBOIS est désigné comme Secrétaire de la séance. Monsieur Antonin DUHOMME et Monsieur Olivier HAROU présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit SA représentée par Monsieur Xavier BELET, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès le 20 mai 2024, est présente.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les Membres du Bureau que le quorum est atteint. 130 associés sont présents ou représentés; 18 votes par correspondance ont été reçus ; il y a 41 absents sur 189 associés inscrits.

Compte tenu du capital détenu par la société Coopérative U Enseigne et en application de l'article 32 des Statuts, le Président Directeur Général rappelle que la société Coopérative U Enseigne bénéficiera en conséquence de 179 voix.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

* la liste des associés et la feuille de présence auxquelles sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
* une copie des convocations adressées aux associés,
* une copie de la convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,

La plaquette transmise dans le cadre de la convocation comprenant :

* le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice écoulé et clos au 31 décembre 2023,
* le rapport du Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers,
* le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
* le rapport général du Commissaire aux Comptes,
* le rapport du réviseur de la Coopérative,
* le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
* le projet des résolutions,
* la liste des mandats,

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au Siège Social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Lecture du rapport du Réviseur de la Coopérative
- Ratification des adhésions et démissions d'Associés
- Examen et approbation des comptes clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de Commerce
- **Administrateurs** :
 - Nomination de **Monsieur Jérôme PRUNET** en qualité d'administrateur, suite à la démission de **Monsieur Thierry JOIMEL**, et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2030 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2029.

Dans ce cadre, nous vous avons transmis ce jour par courriel les coordonnées du site Univers vous permettant de consulter le rapport annuel accompagné des éléments suivants :

- l'ordre du jour,
- les comptes annuels clos au 31 décembre 2023
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Réviseur de la coopérative,
- le projet de résolutions
- le curriculum vitae de **Monsieur Jérôme PRUNET**

I

Arnaud DEMAEGDT intervient.

Lecture est donnée du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est faite du rapport du Commissaire aux Comptes.

Lecture est ensuite faite du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président demande aux associés s'ils ont des observations à formuler.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les adhésions et démissions constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 décidées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Au titre des adhésions :

La société BLAINVIDIS (527 658 355 RCS CAEN) dont le siège social est situé Zone Commerciale Terres d'Avenir – 1 Rond Point Royal Norfolk - 14 550 BLAINVILLE SUR ORNE, exploitant le point de vente sous l'enseigne HYPER U.

La société MA MAYONO (884 076 894 RCS VERSAILLES) dont le siège social est situé 9 Rue des Valmonts 78 711 MANTES LA VILLE, qui exploitera le point de vente sous l'enseigne SUPER U à PUTEAUX.

La société DISTRICOP (910 567 585 RCS LISIEUX) dont le siège social est situé ZI de la vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE, exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U

La société PLESSIDIS (948 860 317 RCS NANTERRE) dont le siège social est situé Place de la Libération 92350 LE PLESSIS ROBINSON, exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U

La société SOBRODIS (353 728 256 RCS CHARTRES) dont le siège social est situé ZI Nord 28160 BROU, exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U

La société ROSNYDIS (920 924 651 RCS VERSAILLES) dont le siège social est situé 12 Grand Place 78 710 ROSNY SUR SEINE

La société MONTDIS (951 129 816 RCS PARIS) dont le siège social est situé 109 Rue de Montreuil 75011 PARIS
La société ALIDUN (432 909 919 RCS CHARTRES) dont le siège social est situé 42 Place Saint Pol 28 400 NOGENT LE ROTROU
La société SASHEL (750 536 328 RCS ARRAS) dont le siège social est situé 759 Rue Jean Jaurès 59 553 CUINCY
La société NOLEX (502 073 364 RCS PONTOISE) dont le siège social est situé 116 Ter avenue de la République 95 550 BESSANCOURT
La société BELLON DISTRIBUTION (901 952 150 RCS VERSAILLES) dont le siège social est situé Route de Pavant 02310 CHARLY SUR MARNE

Au titre des démissions :
La société ERADIS (Point de vente ERAGNY SUR OISE)
La société MATHYCHA (Point de vente de OUILLY LE VICOMTE)
La société COMMERCES MULTIPLES DES HAUTS DE SEINE (Point de vente LE PLESSIS ROBINSON)
La société CARMADIS (Point de vente BROU)
La société JUREM (Point de vente ROSNY SUR SEINE)
La société LEA EXPRESS (Point de vente de PARIS rue de Montreuil)
La société LEROY DISTRIBUTION (Point de vente de ST LO)
La société SEVOLDIS (Point de vente de CHARLY SUR MARNE)

Cette résolution est adoptée avec 326 voix pour et 1 abstention.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve les comptes annuels dudit exercice se soldant par un résultat de **325 753,51 Euros** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et sans réserves de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée avec 326 pour et 1 abstention.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **325 753,51 Euros** de la manière suivante:

- A la RESERVE LEGALE : **16 287,68 euros, ainsi portée à 87 522,47 €uros**
- Le solde, soit **309 465,83 €uros**, au poste « AUTRES RESERVES » ainsi porté à **1 738 120,46 €uros**

Après prise en compte des mouvements d'Associés, le capital social de la Coopérative au 31 décembre 2023 s'élève à **18 925 728 Euros**.

Cette résolution est adoptée avec 325 voix pour et 2 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Thierry JOIMEL a démissionné de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer **Monsieur Jérôme PRUNET** en qualité d'administrateur et ce, pour la durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2030, pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2029,

Cette résolution est adoptée avec 314 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice et ratifie les rapports des Commissaires aux Comptes et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée avec 326 voix pour et 1 abstention.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des points essentiels du rapport du Réviseur de la coopérative, complété des observations du Conseil d'Administration et ce conformément aux articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 et de l'article 25 des Statuts, considère que l'information obligatoire à réaliser auprès de l'Assemblée Générale a été dispensée.

Cette résolution est adoptée avec 323 voix adoptée et 4 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications ainsi que toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée avec 324 voix pour et 3 abstentions.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 09H45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président
Arnaud DEMAEGDT

Le secrétaire
Etienne GROSBOIS

LES SCRUTATEURS

Olivier HAROU

Antonin DUHOMME